



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Personnels Enseignants
Bureau DPE 4

Toulouse, le 21 décembre 2020

n° 2020-2021/036

Le recteur de l'académie de Toulouse

Affaire suivie par :
Pascale ALETON
Tél : 05 36 25 74 08
Mél : dpe4@ac-toulouse.fr

à

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur
académique des services départementaux de
l'Education nationale de la Haute-Garonne

Objet : Assistants de langue vivante dans les établissements d'enseignement du premier degré – Rentrée scolaire 2021 – Campagne des demandes d'affectation

Je vous informe de l'ouverture de la campagne des demandes d'affectation d'un assistant de langue vivante dans le premier degré pour la rentrée scolaire 2021.

Je vous remercie de bien vouloir en informer chaque école élémentaire de votre département.

Je rappelle que l'assistant de langue, recruté par contrat d'une durée de 7 mois (anglais, espagnol) ou de 6 mois (allemand), est chargé d'intervenir devant la classe en appui au travail mené par l'enseignant ou avec des petits groupes d'élèves pour travailler la compréhension et l'expression orale.

De plus, l'assistant ne peut intervenir que pour une quotité hebdomadaire de 12 heures, et dans un maximum de trois écoles, faciles d'accès sans être motorisé.

La demande d'affectation d'un assistant de langue doit être obligatoirement formulée en complétant le cahier des charges dont vous trouverez ci-joint un exemplaire.

Cet exemplaire est envoyé sous format Word afin de permettre aux écoles qui le souhaitent de compléter le document informatiquement. Dans ce cadre, il est demandé de ne procéder à aucune modification des données du formulaire.

Les écoles ont la possibilité de solliciter un assistant de langue avec un profil de compétence particulier. Je précise toutefois qu'il ne s'agit pas d'une obligation, mais d'une demande facultative à laquelle France Education international, en fonction des candidatures reçues dans la cohorte 2021-2022, essaiera de répondre.

Le cahier des charges doit être complété par l'école et signé par l'inspecteur de circonscription, puis instruit par vos services qui détermineront les projets refusés et ceux retenus, dans le respect de votre dotation en assistants de langue.

Je rappelle que le bureau DPE 4 n'est pas en charge de l'examen des demandes d'attribution d'un assistant et que les cahiers des charges ne doivent pas être envoyés à ce bureau, mais réceptionnés directement par vos soins.

Les moyens alloués à l'académie de Toulouse étant inchangés, je vous confirme que votre dotation en assistants de langue se décompose comme suit :

- ASE de langue Anglaise : 14 ;
- ASE de langue Espagnole : 2.

Les cahiers des charges retenus doivent être remis pour le vendredi 5 mars 2021 dernier délai, au rectorat de l'académie de Toulouse – Bureau DPE 4, sous format papier exclusivement.

Les cahiers des charges qui ne seront pas retenus par vos services ne doivent pas être adressés au bureau DPE 4.

J'attire votre attention sur cette date de remise à mes services, déterminée en fonction du calendrier ministériel et des opérations de contrôle et de traitement des dossiers avant la transmission des données à France Education international, organisateur de ce dispositif.

Vous trouverez ci-après le projet de calendrier de mise en œuvre du dispositif des assistants de langue pour l'année scolaire 2021-2022 :

Campagne de demande d'affectation d'un assistant de langue dans le premier degré : à compter du 05/01/2021 ;

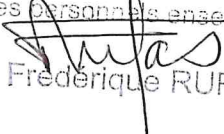
Retour des dossiers validés au bureau DPE 4 : le 05/03/2021 ;

Envoi aux DSDEN d'une première liste mentionnant les coordonnées des assistants de langue pré-affectés (sous réserve de leur acceptation) : le 14/06/2021 ;

Retour des accusés de réception portant accord d'affectation des assistants de langue : le 19/07/2021 ;

Envoi aux DSDEN de la circulaire de mise en œuvre du dispositif pour la rentrée scolaire 2021 : le 13/09/2021.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire relative à ce dossier.

Pour le recteur et par délégation,
pour le secrétaire général empêché,
la directrice
des personnels enseignants

Frédérique RUFAS